

Arrêté fédéral

Projet

sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité relatives au World Economic Forum 2005 (WEF 05) et au World Economic Forum 2006 (WEF 06) de Davos

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 15 septembre 2004²,

arrête:

Art. 1

L'engagement de l'armée en service d'appui pour la protection du World Economic Forum 2005 (WEF 05) et du World Economic Forum 2006 (WEF 06) est approuvé.

Art. 2

Lors du WEF 05, le service d'appui durera au plus du 17 au 31 janvier 2005 (15 jours).

Art. 3

L'engagement de l'armée en service d'appui au profit du WEF 06 est approuvé, pour ce qui concerne les tâches, les moyens engagés et la durée du service d'appui, dans le même cadre et les mêmes proportions que celui du WEF 05.

Art. 4

Le DDPS et le DFJP ont jusqu'au quatrième trimestre 2005 pour présenter aux commissions de la politique de sécurité des Chambres fédérales l'état de la situation qui prévaut dans le domaine de la sécurité.

Art. 5

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 510.10

² FF 2004 4961

Arrêté fédéral <bd> sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité relatives au World Economic Forum 2005 (WEF 05) et au World Economic Forum 2006 (WEF 06) de Davos

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.10.2004
Date	
Data	
Seite	4975-4976
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 015

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.